

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°05%

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230516-VI-DEC-2023-058-AU Date de télétransmission : 25/05/2023 Date de réception préfecture : 25/05/2023

OBJET : Animation vélos rigolos à l'occasion de la journée mondiale de la bicyclette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 3 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par une animation vélos rigolos la journée mondiale de la bicyclette organisée par la commune le samedi 3 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de la société FREDDY HANNOUNA, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour la location et l'animation de vélos rigolos,

DECIDE

ARTICLE n°1: De signer un contrat avec la société SAS PRODUCTIONS FREDDY HANNOUNA - 3 rue de la Chapelle - BP 24 - 02470 Neuilly Saint Front - pour la location et l'animation d'un stand Vélos Rigolos.

ARTICLE n 2: La présente convention prend effet le samedi 3 juin de 9h. à 12h; sur l'île de loisirs, 5 avenue de Charles de Gaulle 91150 Etampes.

ARTICLE n°3: La Ville d'étampes prendra en charge les coûts liés d'un montant de 1425 euros TTC (Mille quatre cent vingt cinq euros).

ARTICLE n°4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

<u>ARTICLE n°5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le

T 6 MAH 2023

Franck MARLIN Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 2 6 MAI 200